

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DIOUNDIYOU
COMMUNE RURALE DE DIOUNDIYOU

Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou au cours de sa 2^{ème} session ordinaire du 08, 09, 10 et 11 août 2021 dans la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Monsieur **NOUHOU GARBA**,
Maire, Président du Conseil Municipal

Les travaux de la 2^{ème} session ordinaire se sont poursuivis avec l'examen à huis-clos du quatrième point d'ordre du jour qui porte sur la situation du personnel de la Mairie.

Le maire dans ses mots introductifs a présenté la situation du personnel de la Mairie eut égard aux conclusions tirées de la rencontre avec la mission conjointe du Directeur Général de la Décentralisation et des Collectivités territoriales, le conseiller technique du Ministère des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale IGAT. Il a aussi procédé à la lecture de certains textes et lois relatives aux travailleurs des collectivités territoriales notamment :

- Le Code de travail,
- la convention collective interprofessionnelle,
- le statut général de la fonction publique,
- et le décret 98-274 du 2/10/98.

Après ces exposés la situation du personnel clé de la mairie a été étudiée au cas par cas. Ainsi pour

1) Le Secrétaire Général de la Mairie SG

Il a signé un contrat à durée indéterminée CDI alors qu'il est déjà à la retraite ce qui est contraire aux textes et lois cités plus haut. Secondo son profil ne répond pas aux dispositions du CGTC et il ne maîtrise pas l'informatique outil essentiel de nos jours pour assurer la fonction du SG dans une commune. Au vu de ces motifs, le conseil donne mandat au Maire de chercher les informations nécessaires auprès de la DGCT et de l'inspection de travail pour clarifier cette situation et procéder aussitôt à un recrutement d'un SG qualifié en remplacement de Moussa Galadima. Pour ce cas le conseil a délibéré par un vote de : 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

2) Le Secrétaire Municipal SM

Le SM est un volontaire dont le contrat expire en septembre 2022, selon le DGCT le système de volontariat n'est pas favorable pour les CT ; il faut plutôt penser un recrutement définitif d'un SM pour la mairie. Après une large discussion sur cette question le principe du recrutement d'un SM est retenu par une délibération de 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. Pour le volontaire il est prioritaire à condition qu'il réside dans la ville de Dioundiou ; et, mandat a été donné au maire pour lui notifier cette condition.

3) Le receveur municipal RM

La situation administrative du receveur est à éclaircir d'après les constatations de la mission conjointe s'il est un agent sur le compte de la mairie ou du ministère des finances. Le conseil a constaté une faible mobilisation des ressources notamment les impôts et taxes a délibéré sur le concours des FDS pour appuyer les collecteurs dans cette tâche.

Pour les irrégularités constatées dans le fonctionnement des différents agents, le conseil a instruit le maire pour des sanctions qui s'imposent à chaque situation.

En outre le conseil s'est penché en cet huis-clos à l'élaboration du budget participatif BP sur la prise en charge de certaines étapes du processus notamment l'information et sensibilisation, la prise en charge du comité d'élaboration et la reprographie de la documentation et bien d'autres activités connexes. Pour le BP le conseil a délibéré pour l'utilisation des ressources nécessaires pour bien conduire le processus.

En conclusion le Maire a félicité les conseillers pour leur disponibilité et leur forte participation aux débats.

Manane Elcharfy
Conseiller Municipal

[Signature]

